



DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'AMENAGEMENT

VALEURS GUIDES

valables pour le dimensionnement de l'assainissement individuel et collectif

Etude des charges sur les eaux usées domestiques
pour différents types d'usagers et activités, décembre 2016

		Unité (par jour)	Volume (en litre)	Charges polluantes (en gramme)				
				DCO	DBO ₅	MES	N	Pt
Résidence	- avec compteur d'eau	habitant	200	130	65	60	13	2
	- sans compteur d'eau	habitant	250	130	65	60	13	2
Lotissement social	- avec compteur d'eau	habitant	300	130	65	60	13	2
	- sans compteur d'eau	habitant	360	130	65	60	13	2
Etablissement scolaire ⁽¹⁾⁽²⁾	- primaire ou secondaire : demi-pensionnaire et externe	élève	30	20	8	5	3,5	0,4
	- secondaire : interne	élève	250	130	65	60	13	2
Commerce/Bureau		employé	50	26	12	14	7,5	0,7
Crèche/Garderie ⁽¹⁾⁽²⁾		enfant	30	20	8	5	3,5	0,4
Cuisine centrale ⁽¹⁾		repas	5	6,5	2	3,5	0,6	0,1
Etablissement de soins ⁽¹⁾⁽²⁾		lit	800	300	120	140	26	5
Hôtel ⁽¹⁾⁽²⁾	- île haute	touriste	500	180	90	90	18	2,5
	- île basse	touriste	300	180	90	90	18	2,5
Pension de famille ⁽¹⁾⁽²⁾		touriste	300	180	90	90	18	2,5
Salon de coiffure ⁽¹⁾		employé	400	-	-	-	-	-
Institut de beauté ⁽¹⁾	- avec SPA	client	260	-	-	-	-	-
	- sans SPA	client	60	-	-	-	-	-
Salle omnisport/Complexe sportif ⁽¹⁾		place	10	-	-	-	-	-
Salle de sport ⁽¹⁾		place	60	-	-	-	-	-
Restauration ⁽¹⁾	- à emporter uniquement ou type pizzeria		repas	20	-	-	-	-
	- sur place ou à emporter	- type gastronomique	repas	70	-	-	-	-
		- type « chinois »	repas	200	-	-	-	-

⁽¹⁾ Sont inclus les volumes produits par le personnel.

⁽²⁾ Sont inclus les volumes produits par la préparation de repas sur place (pour l'hôpital : représente 1/3 à 1/4 des repas).

Le coefficient de pointe (C_p) sera calculé suivant la formule suivante $C_p = 1,5 + 2,5/(Q_m)^{1/2}$ et ne pourra pas dépasser la valeur 4 (Q_m en l/s).

Notion de nombre d'habitants par chambre (CH)* : Jusqu'à 2 chambres : 2 habitants par chambre, au-delà de 2 chambres : 1 habitant par chambre supplémentaire (ex : studio, F1 et F2 (1 CH) : 2 habitants ; F3 (2 CH) : 4 habitants ; F4 (3 CH) : 5 habitants ; F5 (4 CH) : 6 habitants...)

*Hors résidences OPH, où le ratio de 2 habitants par chambre continue de s'appliquer quelque soit le nombre de chambres.